

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN**

**7 SEPTEMBRE 2021 à 20H00**

L'an deux mil vingt et un, le sept septembre à 20h00, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pierre LUCCHINI, maire.

**Présents** : Laurent MARIOGE, Denis MALAVAL, Amandine BOULOUIS, Chantal DUMAS, Thomas JOUVET, Thomas PIC, Pauline SOLIER, Djamel ZOUTAT.

**Absent(e)**: Jean-Pierre FIRMIN (pouvoir à Pierre LUCCHINI), Jocelyne PLAN, Sandrine TREBIER (pouvoir à Denis MALAVAL), Sylviane TOMAS (pouvoir à Laurent MARIOGE), Julien WATREMEZ.

**Secrétaire** : Thomas PIC.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Etudes en vue de la dissimulation des réseaux (électrique, éclairage public et Telecom) chemin du Mas de Pian,
- Installation d'une antenne relais Orange sur la commune de Moulézan,
- Point sur les travaux dans le village,
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'ajouter à l'ordre du jour les projets de cessions de parcelles de l'indivision JALAGUIER d'une part et BLASQUEZ d'autre part à la commune.

Personne ne s'y oppose.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021 a été adressé à chaque conseiller.

M. le Maire constate qu'il n'y a aucune observation ou question. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **1- Cession de parcelles à la commune**

### **Cession de la parcelle D2049 (Délibération 2021-17)**

Monsieur le maire indique au conseil municipal que Mr et Mme Yves JALAGUIER et Mme Gisèle JALAGUIER épouse HUGOUNENQ propriétaires indivis de la parcelle D 2049 ont accepté de céder à titre gratuit cette parcelle, ce qui permettra d'élargir le chemin du Mas de Rouvière.

Le conseil municipal après étude

DECIDE à l'unanimité des membres représentés

- D'accepter la cession gratuite de la parcelle D 2049 d'une superficie de 113 m<sup>2</sup>
- De prendre en charge les frais de notaire et de géomètre,
- D'autoriser le maire à signer les documents se rapportant à cette cession.

#### Cession d'une partie de la parcelle D2156 (Délibération 2021-18)

Le chemin « impasse de Gaujac » empiète sur la parcelle D2156, appartenant à monsieur Daniel BLASQUEZ et madame Martyne BLASQUEZ épouse LUCCHINI. Ces derniers ont fait savoir qu'ils acceptent une cession à titre gratuit.

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de régulariser la situation.

Le conseil municipal après étude

DECIDE à l'unanimité des membres représentés

- D'accepter la cession gratuite d'une partie de la parcelle D 2156,
- De faire appel à un géomètre à ses frais pour le bornage,
- De prendre en charge les frais de notaire,
- D'autoriser le maire à signer les documents se rapportant à cette cession.

#### 2- Etudes en vue de la dissimulation des réseaux (électrique, éclairage public et Telecom) chemin du Mas de Pian

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux de dissimulation des réseaux secs, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

#### Délibération 2021-19

Projet : dissimulation du réseau électrique Chemin du Mas de Pian,

Opération : 21-DIS-31

Evaluation approximative des travaux : 110 000.00 € HT

Coût prévisionnel des études : 1 272.00 € HT

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à 1 272.00 € HT en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres représentés :

- Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- Souhaite, si le projet est mené à son terme, que ce dernier soit réalisé en deux tranches afin de lisser le coût restant à charge de la commune,
- S'engage à verser sa participation aux études estimée à 1 272 € HT en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
- Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

### Délibération 2021-20

Projet : dissimulation du réseau Telecom Chemin du Mas de Pian,

Opération : 21-TEL-20

Evaluation approximative des travaux : 25 000.00 € HT

Coût prévisionnel des études : 260.00 € HT

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à 260.00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres représentés :

- Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- Souhaite, si le projet est mené à son terme, que ce dernier soit réalisé en deux tranches afin de lisser le coût restant à charge de la commune,
- S'engage à verser sa participation aux études estimée à 260.00 € HT en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
- Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

### Délibération 2021-21

Projet : dissimulation du réseau Eclairage public Chemin du Mas de Pian,

Opération : 21-EPC-21

Evaluation approximative des travaux : 30 000.00 € HT

Coût prévisionnel des études : 387.00 € HT

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à 387.00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres représentés :

- Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- Souhaite, si le projet est mené à son terme, que ce dernier soit réalisé en deux tranches afin de lisser le coût restant à charge de la commune,
- S'engage à verser sa participation aux études estimée à 387.00 € HT en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
- Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

### 3- Installation d'une antenne relais sur la commune de Moulézan (Délibération 2021-22)

Monsieur le maire rappelle :

Orange souhaite toujours installer une antenne relais dans le secteur : la parcelle E 357 a été choisie pour l'implantation d'un pylône de 30 mètres avec accueil de l'opérateur Free.

Un projet de bail de 12 ans sur la base d'un loyer de 4000€ et une indexation annuelle de 1 % a été adressé à la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 (onze) voix pour et 1 (une) voix contre, DECIDE :

- D'approuver le bail d'implantation d'une antenne relais pour une durée de 12 ans, prévoyant un loyer annuel de 4000.00 € avec une indexation de 1% par an,
- D'autoriser le maire à signer le bail proposé,
- D'autoriser toutes les démarches nécessaires à l'installation de cet équipement.

### 4- Travaux dans le village

Monsieur le maire informe les membres du conseil que les travaux de voirie autour de l'église doivent commencer d'ici la fin de la semaine.

A partir du 13 septembre, le chantier de la fibre reprendra avenue du Grand Pont.

Enfin, la réfection du réseau d'eau potable devant l'église va également engendrer des perturbations mais tout devrait rentrer dans l'ordre début octobre.

### 5- Questions diverses

Cette rentrée scolaire 2021-2022, l'école de Moulézan accueillera 44 élèves dont 2 porteurs d'un handicap, du CP au CE2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

MARIOGE Laurent



BOULOUIS Amandine

LUCCHINI Pierre



MALAVAL Denis



DUMAS Chantal

FIRMIN Jean-Pierre

JOUVET Thomas



PIC Thomas

PLAN Jocelyne



SOLIER Pauline

TOMAS Sylviane



TREBIER Sandrine

WATREMEZ Julien

ZOUTAT Djamel

